

**A la Présidence et au Bureau
du Grand Conseil**

**Monsieur le Président ;
Madame et Messieurs les membres du Bureau,**

Je m'adresse à vous au nom du groupe parlementaire « Ensemble à Gauche ».

L'ensemble du Bureau et des Chef-fe-s de groupe a condamné hier après-midi, d'une seule voix, l'absence de tous les conseillers-conseillères d'Etat, à l'exception des deux «nouveaux», lors de l'examen du rapport de gestion 2017 du gouvernement cantonal.

La séance a même été suspendue par le bureau, à juste titre, suite à une demande du Chef de groupe PLR, pour que nous débattions de ce problème, ressenti par notre parlement comme une marque de mépris à son égard de la part des conseillers-ères d'Etat qui avaient été en charge en 2017 des politiques publiques dont nous débattions.

Cet épisode conduit à s'interroger sur un autre problème posé cet après-midi-là.

En effet, lors de la séance extraordinaire de notre parlement convoquée à 13h30 pour traiter de la résolution 853 visant à « *réprouver l'acceptation d'un luxueux cadeau par M. Pierre Maudet et son chef de cabinet, à l'occasion de leur voyage à Abu Dhabi, fin novembre 2015* » aucun conseiller ou conseillère d'Etat n'était présent, à commencer par le principal intéressé.

Indépendamment de l'aspect symbolique du mépris pour les débats de notre Conseil et de son activité de haute surveillance sur le Conseil d'Etat que constituaient nos débats « extraordinaires », cette absence représente, en outre, un problème de violation de la loi.

En effet, la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) en son art. 63 dispose que « *Les conseillers d'Etat assistent aux séances du Grand Conseil.* » Si on comprend bien que tous les Conseillers d'Etat ne peuvent assister à toutes les séances du Grand Conseil, eu égard à leurs emplois du temps chargés, l'absence simultanée et non excusée de tous les Conseillers-Conseillères d'Etat, lors d'une séance du Grand Conseil viole, manifestement, tant l'esprit que la lettre de l'art.63 LRG.

Or l'art. 32A LRG indique que « *Sous réserve des compétences du président, le bureau veille à l'application du règlement.* » Nous sommes ici dans un problème d'application de notre règlement – et de respect d'une de nos lois, puisque la LRG en est une.

Nous demandons donc que le Bureau exprime au Conseil d'Etat... notre *réprobation* quant à cette nouvelle violation de la loi dont son président, comme le collège, se sont rendus collectivement coupables en boycottant notre session extraordinaire.

Il nous a été rapporté que certains conseillers d'Etat considéraient la disposition de l'art. 63 de la LRG comme instituant un simple «droit» des membres de l'Exécutif à assister aux séances du parlement, n'entraînant aucune obligation... Cette interprétation est *manifestement* inexacte, s'il s'agissait d'octroyer au Conseil d'Etat un simple « droit » d'assister à nos séances, le législateur aurait employé une formule potestative.

Quoi qu'il en soit, s'il y avait une difficulté d'interprétation de cet art. 63, nous rappelons au Bureau qu'il en est l'arbitre à teneur de l'art. 231, de la LRG toujours, qui indique que... « *Les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application du présent règlement sont tranchées par le bureau qui, s'il le juge opportun, consulte la commission législative.* »

Nous vous invitons donc dans un esprit de mise au point en début de législature des rapports que notre parlement entretient avec l'Exécutif à donner suite à notre demande. En vous en remerciant par avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Bureau, chère-chers Collègues, nos respectueuses et amicales salutations.

Pour le groupe parlementaire EàG :

Jocelyne HALLER - Cheffe de groupe